

## Compte rendu des réunions d'informations syndicales

TUNISIE, 13 au 16 octobre 2014

### Programme

- RIS dans les écoles primaires de Sousse, Robert Desnos et Paul Verlaine
- Visite de l'école de Nabeul
- Entrevue avec Bernard Lemasle, proviseur de l'ERT
- Entrevue avec Bernard Vasseur, proviseur de l'ERLM
- Entrevue avec Laurent Peter, IEN
- Entrevue avec monsieur Flot, COCAC

### Elections AEFE

**En Tunisie, n'attendez pas !**

**Votez, contre émargement dans les établissements, du 3 au 25 novembre !**

Le SNUipp a rappelé aux chefs d'établissements que les professions de foi doivent être affichées **dans tous les établissements AEFE**, conformément aux textes en vigueur.

**Le SNUipp a insisté sur l'importance des enjeux de ces élections, à l'heure où le projet de Loi de finance 2015 prévoit une nouvelle baisse de la dotation budgétaire de l'opérateur public (-8 M€), avec des conséquences prévisibles sur les frais de scolarité, le devenir des établissements et la situation des personnels, déjà touchés par la précarisation et le déclassement salarial...**

**Erratum** : Une coquille s'est glissée dans les documents remis en réunion syndicale aux collègues (ainsi que le prochain SNUinfo « spécial élections » à paraître à la rentrée des vacances de Toussaint) : **seuls les résidents et les expatriés votent en CCPCA, les recrutés locaux des EGD ne sont pas concernés**. Ils élisent leurs représentants en CCPLA et en CT.

### Nouvelle organisation du SCAC

En raison du départ du Conseiller culturel adjoint, les proviseurs de l'ERT et de l'ERLM assurent désormais conjointement la coordination du réseau des établissements de Tunisie.

### Recrutés locaux

#### Représentation dans les instances

Il est rappelé en réunion d'information syndicale que les recrutés locaux en établissement en gestion directe sont électeurs **et éligibles** à la **CCPL** et au **Comité technique de l'AEFE** (voir nos bulletins élections). A ce titre, ils peuvent siéger dans ces instances pour représenter leurs collègues. En CT, une collègue recrutée locale du lycée français du Caire figure sur la liste SNUipp-FSU. **Le SNUipp Tunisie proposera une représentation pour les personnels locaux de Tunisie en CCPLA.**

#### Grilles de salaire

Il est nécessaire d'engager une réflexion collective au sein de chaque établissement autour des revendications salariales (revalorisations, révision des grilles, primes...) dans le cadre du dialogue social, compte tenu de la diversité des statuts et des contrats.

### **La prise en compte des acquis de l'expérience oui, l'évaluation « au mérite », non !**

Le SNUipp demande que soit examinée la possibilité d'un reclassement en catégorie 1 des enseignants titulaires d'un diplôme non européen et justifiant d'une expérience professionnelle avérée, ou ayant été MAT...

Le SNUipp reste opposé à une évaluation « au mérite » qui déboucherait sur une grille d'avancement à des rythmes différents (non au fait du prince !).

### **ISAE**

Selon les proviseurs des deux établissements, l'ISAE **sera versée aux personnels recrutés locaux chargés de classe à la mi-octobre à l'ERT et à la fin octobre à l'ERLM (régularisation pour 2013-2014)**. Elle sera versée au prorata de la quotité de service.

En vertu des accords bilatéraux, les détachés du Ministère tunisien ne pourront malheureusement pas en bénéficier.

### **Obligations de service des ASEM**

Les ASEM travaillent actuellement 39 heures hebdomadaires. Les établissements veulent aligner leurs obligations de service sur le droit tunisien pour éviter le risque d'une suppression de poste, selon les proviseurs.

Une réflexion doit s'engager pour trouver une solution avec les personnels concernés mais, pour le SNUipp, toute augmentation du volume horaire hebdomadaire ou réduction des congés scolaires devra s'accompagner de compensations financières. Le proviseur de l'ERLM s'y est d'ores et déjà engagé. Le SNUipp Tunisie suivra de près ce dossier.

### **Primes de l'Aïd**

A l'ERLM, les primes de l'Aïd n'ont pas été versées à la veille de l'Aïd au motif que les personnels catégorie 4 n'y ont pas droit. Après négociation, elles seront versées aux ASEM et au personnel de cat.4 par moitié de celle perçue par les personnels ouvriers cat 5 et 6 et ce dès la fin octobre. Ces indemnités constituent un complément de rémunération non négligeable, compte tenu des niveaux de salaires locaux peu élevés. Selon l'administration, elles auraient été payées à tort depuis 2009. A l'ERT, elles ont été intégralement payées aux personnels de catégorie 4. L'ERLM propose de n'en verser que la moitié, ce qui n'est guère satisfaisant pour les personnels.

### **Définitions des postes ATOS**

Certains ATOS effectuent des tâches qui ne correspondent pas toujours à leur fonction ou leur catégorie, ce qui pourrait justifier d'un reclassement de ces personnels ou d'une modification des conditions contractuelles. Le SNUipp demande une clarification à ce sujet.

### **Détachés du Ministère tunisien : revalorisation et reconnaissance**

Les enseignants du Ministère Tunisien sont détachés auprès des établissements AEFE pour dispenser des cours d'arabe sous couvert de la Convention de coopération bilatérale (1981). Cette convention prévoit l'application d'un coefficient sur le salaire de base (x1,8), des inspections régulières par un inspecteur de l'enseignement tunisien et des obligations de service identiques à celle des enseignants du système français. Les contrats de détachement sont à durée limitée et renouvelable sur avis du chef d'établissement.

Cependant, les détachés tunisiens n'ont pas bénéficié des revalorisations indemnitaires de la profession. Ils ne sont par ailleurs jamais inspectés, ce qui n'est pas sans incidence sur leur avancement. Ils subissent ainsi un déclassement salarial depuis plusieurs années qui ne va pas dans le sens d'une reconnaissance de leur statut.

Le SNUipp a demandé au COCAC d'intervenir auprès du ministère tunisien pour, d'une part, demander la révision de la Convention, d'autre part organiser un cycle d'inspections de ces personnels. Le COCAC s'est engagé à adresser une note verbale en ce sens aux autorités tunisiennes.

## **CRPE**

Une circulaire prévoit l'examen des possibilités de retour sur un poste en contrat local pour les ex recrutés locaux lauréats du CRPE et nouvellement titularisés, au cas où ceux-ci n'obtiendraient pas un poste de résident. Le dispositif doit être mis en place avec les intéressés en amont de leur année de stage.

Les enseignants recrutés pour les remplacer pendant leur année de formation doivent être clairement informés que leur contrat ne sera établi que pour une seule année (sauf autre possibilité d'embauche).

Circulaire : <http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/2014-05-23-Note-concours-promotions-liste-aptitude.pdf>

Rappelons que le problème du nombre de places offertes au concours reste entier (postes proposées dans les départements déficitaires avec des conséquences sur le détachement).

## **Résidents**

### **CCPLA**

Le SNUipp a signalé au COCAC l'absence de règlement intérieur sur le recrutement des résidents en CCPLA Tunisie. Dans un souci de transparence et d'équité, le SNUipp demande donc l'élaboration d'un RI avec les organisations syndicales, conformément à la circulaire 7916 du 31 août 2012 sur le recrutement.

Deux postes de résidents ne sont pas pourvus depuis la rentrée (réintégration et refus de détachement). Le SNUipp restera vigilant pour empêcher toute velléité de suppression de ces postes en Comité technique, sachant que les Conseils d'établissements se sont prononcés pour leur gel pour 2014-2015.

### **ISAE**

Après plusieurs reports successifs (changements de gouvernements), le versement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves reste bloqué au niveau du Ministère des finances qui demande en préalable la révision d'un texte régissant les personnels du Ministère des affaires étrangères. Pour le SNUipp, ce blocage est injustifié, les personnels de l'AEFE n'ayant rien à voir avec ceux du MAEDI. En Espagne, la directrice de l'Agence a réaffirmé son engagement à verser l'ISAE à tous les détachés chargés de classe avec effet rétroactif au 1er septembre 2013. Le SNUipp ne manquera pas de lui faire part de l'exaspération des personnels lors de son entrevue avec elle, le 3 novembre prochain.

### **Avantage familial et droits de première inscription (DPI)**

L'arrêté fixant les montants de l'avantage familial (AF) des résidents pour 2014-2015 n'est toujours pas sorti. Il doit intégrer les DPI dans l'AF. Là encore, blocage de Bercy (Budget) qui demande une harmonisation du mode de calcul avec celui des majorations familiales des expatriés du Ministère des affaires étrangères. Or l'AF perçu actuellement par les résidents

ne prend pas en compte les augmentations des frais de scolarités depuis la rentrée. Les personnels en sont donc déjà de leur poche pour septembre et octobre. Selon le secrétaire général de l'AEFE, la directrice serait tout récemment intervenue auprès de Laurent Fabius sur ce sujet. A l'occasion de son rendez-vous, le SNUipp demandera à la directrice une compensation de ce différentiel.

### Passage du CAFIPEMF

Le SNUipp continuera d'intervenir en Comité technique afin que toutes facilités soient données aux titulaires pour passer les épreuves du CAFIPEMF en France. Des autorisations d'absence **avec traitement** doivent leur être accordées par l'Agence pour l'intégralité de leur séjour. A plus forte raison que les collègues mettent leur diplôme au service des établissements en contribuant aux actions de formation à leur retour (et sans percevoir les indemnités de fonction auxquelles ils devraient avoir droit).

### ASH

L'AEFE a redéfini les missions des enseignants ASH expatriés. Leur périmètre d'intervention se circonscrit désormais à la prise en charge, jusqu'en 3<sup>e</sup>, du handicap et de la grande difficulté scolaire et aux actions de formation des enseignants dans le cadre de la gestion de la difficulté scolaire « classique ».

Pour autant, le SNUipp a déploré l'abandon du dispositif « plus de maîtres que de classes » à l'ERLM pour la prise en charge des élèves en difficulté qui ne relèvent ni du handicap, ni de la remédiation ou de la différenciation en classe. Aucun bilan de cette expérience n'a d'ailleurs été rendu.

Le proviseur de l'ERLM reste cependant ouvert à la réactivation de ce dispositif sur la base d'un constat et d'un projet concerté en Conseil des maîtres.

Le « plus de maîtres que de classes » est une proposition du SNUipp qui a été retenue par le gouvernement dans le cadre de la Loi de refondation de l'école dans les zones sensibles. Rappelons cependant que notre demande initiale était que tous les élèves, en difficulté ou non, puissent bénéficier de ce dispositif.

### Consultation sur les programmes : le cafouillage

A la décharge des établissements, le service pédagogique de l'AEFE n'a envoyé que très tardivement ses directives sur la mise en place de la demi journée banalisée dans le cadre de la consultation sur les programmes de maternelle et sur le socle. Ainsi, pour le socle, les consultations auront lieu hors temps élèves (sur les 108 heures qui ne sont pas prévues à cet effet). Les enseignants se sont montrés bien compréhensifs, compte tenu d'autres contraintes (fête de l'Aïd, férié national, fermetures pour cause de chaleur ou autres réunions syndicales...). Le SNUipp reviendra cependant en CT sur ce véritable cafouillage qui a perturbé l'organisation de l'ensemble des établissements de l'AEFE.

**A l'attention des collègues :** Le SNUipp a publié, dans le cadre des consultations, une analyse synthétique des propositions du Conseil supérieur des programmes. Elle est consultable en ligne sur <http://snuipp-tunisie.blog4ever.com/socle-commun-et-aide-au-decryptage-1>